

SUIVI MEDICAL

LES VISITES OBLIGATOIRES

La loi N°2021-1018 du 2 août 2021, apporte des changements au suivi en santé travail



	POURQUOI	PAR QUI	DANS QUEL CAS	QUAND		POURQUOI	PAR QUI	DANS QUEL CAS	QUAND
Visite de reprise Art R4624-31	Vérifier que l'état de santé du travailleur est compatible avec son poste	L'employeur	Après arrêt pour maternité, AT (>30 jours), maladie (>60 jours) ou MP	Dès la reprise et dans les 8 jours	Visite Post-exposition et fin de carrière Art R4624-28-1	Tracer les expositions passées et organiser le suivi éventuel	L'employeur	Pour des salariés ayant été déclarés SIR dans leur carrière	Lors du départ ou de la cessation de l'exposition
Visite de mi-carrière Art L4624-2-1	Evaluer l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur	L'employeur Le salarié		Durant l'année civile du 45e anniversaire (peut être couplée avec autre visite)	Visite d'embauche et périodique	Voir tableau en lien			